

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

# LA SAVONNERIE DE NYONS

SA au capital de 225.500 € Siège social: 70 Rue Félix Maurent Z.A.C. Les Laurons II - 26110 NYONS RCS ROMANS-SUR-ISERE 750 286 379

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Du 30 juin 2020 Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019





Aux Actionnaires.

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### 1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du Code de Commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.



- 1.1 Bail commercial conclu avec la SCI ALCOR
- *Administrateur concerné*: M. Erwan ALLEE, Gérant et Associé de la SCI ALCOR et Président du Conseil d'Administration de votre société
- Nature et objet : Suivant acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la société SCI ALCOR donne à bail à titre commercial à la société LA SAVONNERIE DE NYONS, un bien immobilier comprenant un entrepôt à usage professionnel ou commercial de 842 m² couvert, un terrain de 1 500 m² et un parking de 200 m², le tout sis à NYONS (26110), ZA Les Laurons, 70 rue Félix Maurent.

Ce bail a été conclu pour une durée de 9 ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2028, moyennant un loyer mensuel de 5 000 euros HT.

- Modalités : Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé une charge pour un montant de €.30.000 au titre de cette convention.
- 1.2 Avenant à la convention de sous-location de crédit-bail immobilier avec la SCI CORALLEE
- Administrateur concerné : M. Erwan ALLEE, Gérant et Associé de la SCI CORALLEE et Président du Conseil d'Administration de votre société
- Nature et objet: La société CORALLEE a sous-loué à la société LA SAVONNERIE DE NYONS un entrepôt à usage commercial et professionnel d'une surface de 453 m² ainsi que des parties communes, à partager avec les autres sous-locataires. Aux termes d'une convention de sous location de crédit-bail immobilier en date du 1er avril 2009, modifiée par un avenant en date du 18 novembre 2014, la société CORALLEE a sous-loué à la société "BOUTIQUE LE GRAND TILLEUL", société absorbée par la société LA SAVONNERIE DE NYONS à la suite d'une fusion en date du 18 novembre 2014, avec effet fiscal et rétroactif au 1er janvier 2014, un local d'une surface de 200 m² à usage de boutique, ainsi que des parties communes à partager avec les autres sous-locataires.

Par avenant en date du 1<sup>er</sup> Avril 2019, le loyer trimestriel a été fixé à 27.900 euros hors taxes.

Modalités : Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé une charge pour un montant de €.108.300 au titre de cette convention.

Ces conventions n'ont pas été soumises à la procédure d'autorisation du fait d'oublis.



#### 2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALF

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- 2.1 Rémunération de M. Erwan ALLEE
- *Administrateur concerné* : M. Erwan ALLEE, Président du Conseil d'Administration de votre société
- Nature et objet : M. Erwan ALLEE exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration de votre société. Vos statuts approuvés en date du 18 février 2016 prévoient que le Conseil d'Administration détermine la rémunération de son Président.
  - Le 1<sup>er</sup> février 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la convention de rémunération de M. Erwan ALLEE pour ses fonctions de Président fixant le salaire mensuel net de ce dernier à 2.000 euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.
- Modalités : Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé une charge pour un montant de €.52.528,44 au titre de cette rémunération (brute hors charges sociales afférentes) soit €.24.167,22 de salaire net annuel après prélèvement à la source.
- 2.2 Rémunération de Mme Magali CORREARD épouse ALLEE
- *Administratrice concernée :* Mme Magali CORREARD épouse ALLEE, Administratrice et Actionnaire de votre société
- *Nature et objet*: Mme Magali CORREARD, épouse ALLEE, exerce les fonctions d'administratrice des ventes de votre société.
- Modalités : Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé une charge pour un montant de €.58.653,36 au titre de cette rémunération (brute hors charges sociales afférentes).
- 2.3 Convention d'assistance et de prestations de services avec la société HOLDING ALLEE
- *Administrateur concerné*: M. Erwan ALLEE, Gérant et Associé de la société HOLDING ALLEE et Président du Conseil d'Administration de votre société
- Nature et objet: Par acte sous seings privé en date du 1er mars 2014, la société HOLDING ALLEE et la société LA SAVONNERIE DE NYONS ont conclu une convention d'assistance et de prestations de services prévoyant l'assistance et des prestations de services dans les domaines



comptable et de gestion, en matière financière, en matière administrative, juridique et informatique, en matière commerciale et en matière de gestion du personnel.

Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée à compter du 1er mars 2014 et la rémunération annuelle a été fixée à €.24.750. Par avenant en date du 1er janvier 2015, la rémunération annuelle a été ramenée à €.12.000 HT.

Par avenant en date du 1er janvier 2017, la rémunération annuelle a été portée à €.15.000 HT.

Modalités : Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé une charge pour un montant de €.15.000 au titre de cette convention.

#### 2.4 Convention d'animation avec la société HOLDING ALLEE

- Administrateur concerné : M. Erwan ALLEE, Gérant et Associé de la société HOLDING ALLEE et Président du Conseil d'Administration de votre société
- Nature et objet: Par acte sous seing privé en date du 1er mars 2014, la société HOLDING ALLEE et la société LA SAVONNERIE DE NYONS ont conclu une convention d'animation prévoyant que la HOLDING ALLEE définit le plan stratégique du Groupe, portant notamment sur la coordination et développement à moyen et long terme des Filiales; s'assure de sa mise en œuvre et de son suivi par les Filiales; procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires du plan; et gère les relations avec les partenaires commerciaux.

La convention a été conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er mars 2014 et aucune rémunération de ces prestations n'est prévue.

*Modalités*: Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé aucune charge au titre de cette convention.

#### 2.5 Convention de trésorerie avec la société HOLDING ALLEE

- *Administrateur concerné*: M. Erwan ALLEE, Gérant et Associé de la société HOLDING ALLEE et Président du Conseil d'Administration de votre société
- Nature et objet: La société HOLDING ALLEE met à la disposition de la société LA SAVONNERIE DE NYONS une avance de trésorerie par l'intermédiaire de son compte courant. Ce compte courant est rémunéré au taux maximum fiscalement déductible soit 1,32 % pour l'année 2019.
- Modalités: Le compte courant de la société HOLDING ALLEE au 31 décembre 2019 présente un solde créditeur de €.87.182,66 dans les comptes de votre société. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé une charge pour un montant de €.1.523,03 au titre de cette convention.



titre de cette convention.

- 2.6 Convention de compte courant avec M. Erwan ALLEE
- <u>Administrateur concerné</u>: M. Erwan ALLEE, Président du Conseil d'Administration de votre société
- Nature et objet : M. Erwan ALLEE met à la disposition de la société LA SAVONNERIE DE NYONS une avance de trésorerie par l'intermédiaire de son compte courant. Ce compte courant n'est pas rémunéré.
- Modalités: Le compte courant de M. Erwan ALLEE au 31 décembre 2019 présente un solde créditeur de €.84,97 dans les comptes de votre société.
  Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé aucune charge au

Fait à Lyon Le 4 juin 2020,

AUDIT EUROPE COMMISSARIAT SARL
Représentée par Christophe BOURGOGNON
Commissaire aux Comptes
Associé Co-Gérant

